



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 9684

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, de lui communiquer la liste des formations musicales (musiques, fanfares, choeurs) des armées et de lui préciser quelles sont, dans le cadre du plan Armées 2000, les perspectives d'avenir de ces formations dont les prestations sont énormément appréciées du public et constituent un élément indispensable pour l'image des armées et l'éclat des cérémonies militaires et patriotiques.

Texte de la réponse

Afin de maintenir l'éclat des cérémonies à caractère militaire et patriotique ainsi que la place des armées dans la nation, le ministre d'Etat, ministre de la défense, a donné des instructions pour qu'il soit mis un terme à la suppression de formations musicales des armées ces prochaines années. Leur répartition est la suivante : l'armée de l'air compte cinq musiques : la musique de l'air, deux musiques en région aérienne Nord-Est à Dijon et à Villacoublay, une en région aérienne atlantique à Bordeaux et une en région aérienne Méditerranée à Aix-en-Provence. L'armée de terre dispose de vingt-neuf musiques : trois musiques principales, celle des troupes de marine, celle de la légion étrangère et celle de la région et circonscription militaire de défense de Metz ; sept musiques régionales, à Suresnes (8e régiment de transmissions), (57e régiment d'infanterie), à Lille (43e régiment d'infanterie), à Rennes (16e régiment d'artillerie), à Bordeaux (57e régiment d'infanterie), à Lyon (22e régiment d'infanterie), à Mutzig (153e régiment d'infanterie) et à Rastatt (42e régiment de transmissions) ; six musiques divisionnaires, à Satory (5e régiment d'infanterie), Angers (6e régiment du génie), Toulouse (14e régiment parachutiste de commandement et de soutien), Béziers (centre mobilisateur no 96), Dijon (27e régiment d'infanterie) et Noumea (42e bataillon de commandement et de soutien) ; par ailleurs, l'armée de terre compte dix-neuf fanfares de type infanterie et dix-sept de type cavalerie. Les musiques des équipages de la flotte de Brest et de Toulon, ainsi que le bagad de Lann-Bihoué, constituent les trois formations musicales de la marine. La gendarmerie, pour sa part, dispose des deux orchestres, de la musique et de la fanfare de cavalerie de la garde républicaine, de la musique de la gendarmerie mobile et du chœur de l'armée française.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9684

Rubrique : Armée

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4688

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1140